



Province de Liège  
Commune  
De  
Burdinne

**DEMANDE D'OCTROI DE LA PRIME**  
**COMMUNALE POUR LE PLACEMENT D'UNE**  
**CITERNE A EAU DE PLUIE**

**DEMANDEUR** : (Nom+Prénom).....  
(adresse).....  
N° de téléphone ou de GSM :.....  
N° de compte bancaire :.....

- **sollicite l'obtention de la prime communale pour le placement d'une citerne à eau de pluie pour l'immeuble sis :**  
(adresse).....
- **certifie** avoir pris connaissance des dispositions du règlement communal du 2 février 2009, dont un extrait est repris ci-dessous :  
...

**Article 1 :**

La commune de Burdinne accorde dans les limites du crédit budgétaire disponible, une prime communale destinée à encourager l'installation de citerne à eau de pluie sur le territoire de la commune.

**Article 2 :**

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

**-Demandeur:**

- toute personne physique domiciliée dans la commune au moment de la demande
- toute personne morale ayant son siège social dans la commune au moment de la demande.

**-Citerne à eau de pluie :**

- une installation nouvelle placée dans un immeuble ancien ou nouvellement construit situé sur le territoire de la commune de Burdinne
- d'une capacité minimale de 5.000 litres
- équipée :
  - d'un système de filtrage à son entrée
  - d'une trappe de visite et d'entretien
  - d'une conduite pour évacuer les eaux en excès
  - d'une pompe de type hydrophore équipée d'une régulation
  - d'un filtre et clapet de pied
  - d'une filtration à la sortie du groupe hydrophore
- destinée à :
  - un usage extérieur tel que robinet extérieur pour le jardin
  - l'alimentation des WC

**Article 3 :**

La prime communale est fixée à un montant forfaitaire de :

- 200€ par installation d'une citerne à eau de pluie destinée à un des usages cités à l'article 2
- 250€ par installation d'une citerne à eau de pluie destinée à 2 des usages cités à l'article 2
- 300€ par installation d'une citerne à eau de pluie destinée à 3 des usages cités à l'article 2.

**Article 4 :**

La subvention sera accordée aux conditions suivantes :

- l'immeuble dans lequel la citerne à eau de pluie est installée est situé sur le territoire de la commune de Burdinne
- le demandeur doit rapporter la preuve que l'installation placée répond aux conditions détaillées à l'article 2 et ce par le biais, notamment, d'une attestation du fournisseur
- le demandeur autorise le service de voirie à vérifier sur place l'installation ainsi que le nombre d'usage auquel l'installation est destinée.

**Article 5 :**

La demande de prime doit être adressée au Collège communal endéans un délai d'un an maximum prenant cours à la date de facturation de l'installation.

**Article 6 :**

La demande est introduite par écrit et accompagnée des documents justificatifs suivants :

- le formulaire de demande de la prime dûment complété
- la copie des factures d'achat et/ou d'installation
- la preuve que la citerne placée répond aux prescriptions de l'article 2
- la copie du permis d'urbanisme éventuel requis. Celui-ci est nécessaire lorsque la citerne n'est pas enfouie

**Article 7 :**

Le demandeur est tenu de produire tout document probant qui lui serait réclamé par le Collège communal afin d'établir le bien fondé de sa demande.

**Article 8 :**

Le Collège communal statue dans un délai de 60 jours maximum à compter de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6.

**Article 9 :**

La prime est payée après achèvement des travaux et vérification de la réalisation des travaux sur les lieux par les services communaux.

**Article 10 :**

Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

• **Certifie** que la citerne à eau de pluie est destinée à :

- Un des usages cités à l'article 2 que je sollicite l'octroi de la prime de 200 €
- 2 des usages cités à l'article 2 que je sollicite la prime de 250 €
- 3 des usages cités à l'article 2 que je sollicite la prime de 300 €

• **Annexes :**

- le formulaire de demande de la prime dûment complété
- la copie des factures d'achat et/ou d'installation
- la preuve que la citerne placée répond aux prescriptions de l'article 2
- la copie du permis d'urbanisme éventuel requis. Celui-ci est nécessaire lorsque la citerne n'est pas enfouie

Date : ..... Signature : .....